

Le 27 juillet 1791 à Nogent-le-Rotrou.

Le mercredi 27 juillet 1791, la municipalité de Nogent décidait de procéder à l'adjudication de la perception des contributions foncières et mobilières pour l'année 1791. L'adjudication du poste de receveur était fixé au lundi 1^{er} août prochain :

« AujourD'hui Vingt Sept Juillet mil Sept cent quatre Vingt onze dans l'assemblée du conseil général de la ville de noGent le Rotrou convoquée par M. le procureur de la commune qui a Fait rapport d'une lettre du procureur Syndic en date du Vingt deux Juillet présent mois adressée a M. M. les officiers mp^{aux} de cette ville, enonciative qu'il est chargé par le département d'Eure & loir de Faire executer en cette Ville la loi qui ordonne a tous les contribuables du Royaume de payer sur les contribution Fonciere & mobilière de 1791, un acompte dont le montant sera egal a la moitié de leur Cottisation dans les rôles des Impositions directes de 1790, et qui autorise en outre les communautés a Choisir un citoyen Solvable et connu pour etre dépositaire de cette recette dans le cas ou elles n'auroient pas encore procedé à la nomination d'un receveur des Impositions Fonciere et mobilière. Ensuite ledit procureur de la commune a dit qu'il lui paroïssoit Preferable de proceder Incontinent à l'election d'un Receveur conformément au décret de la contribution Fonciere plutôt que de Choisir un depositeire provisoire, Ce qui pourroit engendrer des operations multipliées telles que Revision et apurement de Compte, pourquoy Il requeroit que le conseil g.^{al} l'autorisât a faire apposer aux lieux ord.^{res} et accoutumés des affiches Indicatives du Jour ou l'adjudication au rabais de la recette des Impositions de cette ville aura lieu, et des clauses et conditions auxquelles Il Sera Sousmis l'adjudicataire definitif.

*Sur quoi le conseil général après avoir murement
refléchi a autorisé son procureur de la commune a
faire apposer des affiches de l'adjudication énoncée en
son réquisitoire, et des clauses et conditions qui puissent
mettre cette communauté à l'abri de toute
imposition inquiétation [sic], et a fixé l'époque de la
réception des enchères à lundy neuf heures du matin,
pourquoi il a été pris Intimation audit Jour lundy et
à Samedi de relevée pour être pris communication des
charges clauses et conditions dont acte.*

*//. J. crochard Proust Baudouin
Maire baugars
Fortin le J
P.^{re} Lequette
P.^r de la C ¹*

¹ Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuillet 142 et 143.